

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 2 MARS 2015 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. Clément Légaré, M. Marc L'Heureux, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost, maire.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Mylène Le Cavalier.

Lynda Foisy, secrétaire-trésorière est aussi présente.

M. Alain St-Louis ouvre la séance par la pensée d'usage

150021 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2015

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 2 février 2015 soit adopté.

ADOPTÉE

150022 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 27 février 2015 totalisant la somme de 127 237,10 \$ et regroupant les chèques 25047 à 25080 et la liste des prélèvements totalisant la somme de 33 570,78\$ et regroupant les prélèvements no 748 à 773 soient approuvées.

ADOPTÉE

150023 APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES – FUSION DES COMMISSIONS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a signifié l'impossibilité de maintenir le statu quo malgré la volonté des commissions scolaires de conserver leur structure actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'intention du gouvernement de regrouper par voie de fusion les commissions scolaires des Laurentides, de la Rivière-du-Nord et Pierre-Neveu au sein de la région administrative des Laurentides dont les éléments connus à ce jour sont de desservir au sein d'une seule organisation 65 municipalités, de scolariser 36 021 élèves au sein de 79 écoles et dix centres souvent logés dans plus d'un immeuble et répartis sur un territoire de 21 000 km carrés, d'organiser le transport scolaire pour parcourir quotidiennement 54 000 km, de déployer 6 000 membres du personnel réunis au sein de plus de dix syndicats, de six associations de cadres;

CONSIDÉRANT QUE ces trois commissions scolaires sont situées dans la région administrative des Laurentides, région 15;

CONSIDÉRANT QUE fait également partie de la région administrative des Laurentides, région 15, la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Iles;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Laurentides, ci-après désignée la CSL, dessert un territoire d'une superficie de 3200 km², composé de 32 municipalités, d'une faible densité populationnelle variant de 18,3 à 55 habitants par km², de plusieurs secteurs présentant des indices de défavorisations élevés où sont scolarisés 8500 élèves;

CONSIDÉRANT QUE les avantages des motifs invoqués en faveur d'une telle fusion ne sont pas démontrés et qu'ils ne satisfont pas aux critères réputés avoir été retenus par le ministre en ce que plus particulièrement :

- L'historique de réorganisation de même nature en 1998 n'a pas répondu de manière satisfaisante aux économies escomptées au sein du réseau de l'éducation et permet donc légitimement d'appréhender les mêmes résultats négatifs;

- La mise en place des fusions paralysera indéniablement l'offre de services et la réalisation de la mission première des commissions scolaires qui devront plutôt s'affairer à l'arrimage des activités et contraintes administratives ainsi qu'à établir de nouveaux consensus pédagogiques et de nouvelles mobilisations territoriales;

- Les avis émis par la Commission Robillard, le Comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires et l'économiste Guy Lacroix établissant de façon concluante leur efficience budgétaire ne sont pas retenus. A fortiori, les résultats de la CSL en cette matière sont éloquentes puisqu'elle affiche un taux de frais administratifs de 4,7 %, que sa performance en gestion du transport scolaire a été

soulignée par le Vérificateur général du Québec, qu'elle a effectué des coupures budgétaires de 6 M\$ au cours des cinq dernières années, dépassant annuellement de 15 % les exigences du Conseil du trésor;

- Les études ont démontré que la performance optimale d'une organisation scolaire ne peut être atteinte que si sa taille ne dépasse pas 18 000 élèves;

- Relativement à la réussite des élèves, la proposition de fusion est accompagnée d'un modèle de gestion décentralisée, plus près de l'école et de la classe. Or, une telle orientation est inconciliable avec le modèle législatif des conventions de partenariat qui consacre la centralisation des objectifs, valeurs et orientations institutionnels et qui a donné des résultats probants et consolidés pour la CSL puisqu'ont été considérablement réduits le taux de redoublement au 1er cycle du primaire de 4 % à ,9 %, de 6 % le retard à l'entrée au secondaire, de 6,3 % le nombre de sortants sans diplôme, ni qualification et que le taux de diplomation après cinq ans a augmenté de 6 %;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la fusion entre les milieux dissemblables que représentent la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord en secteur urbain, la Commission scolaire Pierre-Neveu en secteur rural et forestier et la CSL en milieu rural et touristique, les ressources ne pourraient pas être réparties équitablement pour tenir compte des inégalités sociales et économiques auxquelles les écoles sont confrontées;

CONSIDÉRANT les pôles géographiques, culturels et sociaux qui constituent les voies naturelles d'accès aux services municipaux, de santé et de services sociaux et de développement de la main d'œuvre pour la clientèle de la CSL et que les partenariats conclus avec les premiers acteurs des communautés qu'elle regroupe reposent sur l'identité communautaire et l'appartenance au milieu représenté, exprimant des besoins qui leur sont spécifiques pour des services qui leur sont adaptés;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis ne respecte pas : le droit à l'accès à des services de qualité en fonction de la spécificité du caractère rural du territoire de la CSL, la réalité des régions éloignées, la mission de l'école communautaire, le statut d'école éloignée et de très faible clientèle, l'importance de la proximité de l'intervention pédagogique et sociale pour créer un véritable partenariat famille, école, communauté;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite probante des objectifs de réussite de la CSL repose sur la possibilité d'harmoniser ses pratiques les plus significatives faisant l'objet de consensus pédagogiques et de mobilisation partenariale;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de ressources pédagogiques, l'accès aux services spécialisés en matière d'intervention psychosociale ou pour les élèves HDAA ainsi que les interventions, en soutien à l'apprentissage, déjà offertes dans un rayon de 60 km le seraient sur des distances de plus de 200 km;

CONSIDÉRANT QUE la centralisation des activités de gouvernance et de gestion en une seule structure en milieu urbain entraînera la dévitalisation des communautés desservies par la CSL et au sein desquelles elle est le deuxième employeur d'importance;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des citoyens du territoire de la CSL serait plus que doublé dans le cadre de la fusion envisagée;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Brébeuf appuie la Commission scolaire des Laurentides afin de demander au gouvernement d'adopter un modèle de fusion différencié selon les caractéristiques propres à chaque région au lieu d'un modèle universel;

QUE la municipalité de Brébeuf appuie la Commission scolaire des Laurentides afin que soient reconnues les spécificités de la région administrative des Laurentides, région 15, pour tenir compte des clientèles, populations et enjeux propres aux commissions scolaires desservant respectivement les territoires sud, centre et nord identifiés par les territoires des basses, moyennes et hautes Laurentides et ainsi diviser le territoire de la région administrative des Laurentides en trois commissions scolaires au lieu de deux;

QUE la municipalité de Brébeuf appuie la Commission scolaire des Laurentides pour que soient respectés les besoins et caractéristiques spécifiques de la Commission scolaire des Laurentides, d'établir au sein de la région administrative des Laurentides d'une part, la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Iles, d'autre part, la Commission scolaire de la Rivière- du-Nord dans le respect de son territoire actuel, ainsi qu'une commission scolaire formée de la Commission scolaire des Laurentides et de la Commission scolaire Pierre-Neveu au motif que ces dernières affichent des caractéristiques sociales communes de ruralité et que leurs interventions pédagogiques y sont adaptées.

ADOPTÉE

**150024 AUTORISATION AUGMENTATION DES LOYERS
 APPARTEMENTS ARC-EN-CIEL**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement 212-07, M. Stéphane Dagenais demande l'autorisation au conseil d'augmenter le prix des loyers des appartements Arc-En-Ciel de 10 \$ par mois le 1^{er} juillet prochain et qu'en conséquence le coût des loyers passera de 570 \$ à 580 \$ par mois;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise l'augmentation de 10 \$ par mois et qu'en conséquence le loyer maximal reconnu à compter de juillet 2015 soit 580 \$ par mois.

ADOPTÉE

**150025 ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND
 MONT-TREMBLANT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf renouvelle son adhésion à la Chambre de Commerce du grand Mont-Tremblant pour l'année 2015 au coût de 215\$ plus taxes.

ADOPTÉE

**150026 TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES 2014 – RÉFECTION
 RANG DES VENTS**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la confirmation d'une subvention additionnelle de 10,000\$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier 2014/2015 pour les travaux d'amélioration du Rang des Vents;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

SECONDÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil approuve les dépenses totalisant 78 782,67\$ pour ces travaux;

QUE ces travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur des routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué ;

ADOPTÉE

**150027 PROTOCOLE D'ENTENTE- EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE
 COMMUNE EN LOISIR POUR LE MILIEU RURAL**

ATTENDU QU'une aide financière a été obtenue dans le cadre du pacte rural régional 2015/2016 pour un projet d'embauche d'une ressource commune en loisir;

ATTENDU QUE Des Laurentides en Forme a pris l'engagement de soutenir financièrement l'embauche d'un technicien en loisirs à temps complet;

ATTENDU QUE les municipalités d'Amherst, Huberdeau, Montcalm, Arundel et Brébeuf se sont engagées à se partager une ressource en loisir;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le maire, M. Ronald Provost et le directeur général, M. Pascal Caron soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette entente.

QUE la Municipalité de Brébeuf nomme M. Pascal Caron, directeur général pour siéger sur le comité de gestion concernant une ressource commune en loisir.

ADOPTÉE

150028 ROUTE DES BELLES HISTOIRES

ATTENDU QUE le Plan directeur de développement touristique des Laurentides reconnaît le besoin de créer des routes et circuits touristiques afin de faciliter la circulation des clientèles touristiques de même que la découverte du territoire et de contribuer à l'allongement de la durée de séjour des visiteurs;

ATTENDU QUE le Plan d'action ACCORD du créneau tourisme villégiature quatre saisons à l'international reconnaît la pertinence du développement de routes et circuits touristiques dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE le projet a été déposé et le tracé accepté dans le cadre de la politique de signalisation des routes et circuits touristiques du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE Tourisme Laurentides reconnaît cette route touristique comme étant l'une des trois routes touristiques à signaler sur son territoire;

ATTENDU QUE la route traverse le territoire de la municipalité de Brébeuf;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Brébeuf accepte que les panneaux de signalisation touristique soient installés sur son territoire par le ministère de Transports du Québec (MTQ), sur le tracé autorisé de la Route des Belles-Histoires;

QUE la municipalité de Brébeuf s'engage à préserver le paysage le long du corridor routier.

ADOPTÉE

150029 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Secrétaire-trésorière